

D 2022 24 01 003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, F. KHIAR, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. GIRIAT,
Absents : M. FOURNIER, M. GALLET

Absents excusés: C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOWNSEND à O. GUICHARD, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

3. Finances – Autorisation d'engager des dépenses à hauteur de 25% du budget 2021

Le budget 2022 sera soumis au vote du Conseil après le Débat d'Orientation Budgétaire (qui aura lieu le 28 février 2022), dans les 2 mois qui suivent et au plus tard le 15 avril 2022.

Afin de permettre la poursuite des travaux d'investissement en cours (opération Charbonnière tranche 1), la présente délibération permettra l'engagement et le mandatement des dépenses.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à l'article *L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2021	2022
	Voté (BP + DM)	Ouverture anticipée
041 Opérations patrimoniales	-	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	302 954 €	75 738 €
16 Emprunt et dettes assimilés	438 850 €	438 850 €
20 Immobilisations corporelles	291 091 €	72 772 €
204 Subventions d'équipement versées	196 253 €	49 063 €
21 immobilisations corporelles	2 855 214 €	713 803 €
23 Immobilisations en cours et total des opérations d'équipement	1 935 932 €	483 983 €
27 Autres immobilisations financières	94 782 €	23 695 €
Total dépenses d'investissement	6 115 076 €	1 528 766 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

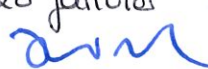
Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits d'investissements 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021, avant le vote du budget primitif 2022.

Fait à Ornex, le 28 janvier 2022

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 28 janvier 2022
Affiché le : 28 janvier 2022


Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.